



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 081 /2017 DU 17 OCTOBRE 2017

Relative à la modification n°3 du plan de financement du programme de travaux (phase 3) se rapportant à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae.

Date de convocation : 10 octobre 2017		L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 10 octobre 2017																
Date d'affichage du compte-rendu : 19 octobre 2017																
Date d'affichage de la présente délibération : 26 OCT. 2017																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>26</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>26</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	26	POUR	26	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>18</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>09</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	18	PROCURATION	09
VOTANTS	26															
POUR	26															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	18															
PROCURATION	09															
La délibération est adoptée à l'unanimité.																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA		X	
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Milton PARAUE
Mme Raiarii TETOOFA		X	Christophe TEAO
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Thilda HAREHOE
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	18	15	9 procurations

DELIBERATION N° 081 /2017 DU 17 octobre 2017
Relative à la modification n°3 du plan de financement du programme de travaux (phase 3) se rapportant à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 145 / 2016 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux demandes de financement pour le programme de travaux (phase 3) se rapportant à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae ;
- VU les demandes de financement formulées auprès de l'Etat et du Pays ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'éclairage publics – phase 3, les travaux à réaliser ont dû être redéfini pour tenir compte de l'impossibilité de justifier du caractère public de certaines voies.

Tous les points lumineux situés sur des voies dont la propriété communale est justifiable sont subventionnables par l'Etat et le Pays, alors que les points lumineux situés sur des voies pour lesquels la propriété communale n'est pas établie devront être financés en totalité par le budget communal.

En parallèle, une mise à jour des quantités et prestations liées à ce projet a été réalisée.

Le nouveau coût total des travaux est ainsi estimé à 102 162 163 XPF.

Il appartient donc à la commune de financer le surplus en fonds propres et procéder en conséquence à la modification du plan initial de financement.

Après en avoir délibéré en sa séance du 17.10.2017;

ADOPTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la délibération n° 145 / 2016 du 15 décembre 2016 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

«

Coût total du projet (TVA incluse)		102 162 163 XPF
- Dont travaux éligibles aux demandes de concours financier		80 314 267 XPF (100%)
Concours financier du Pays (Délégation au développement des communes - DDC).	32 125 707 XPF (40%)	
Concours financier de l'ETAT (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR).	32 125 707 XPF (40%)	
Financement de la Ville de Pirae	16 062 853 XPF (20%)	
- Dont travaux non éligibles aux demandes de concours financier		21 847 896 XPF (100%)
Financement de la Ville de Pirae	21 847 896 XPF (100%)	
		102 162 163 XPF

Article 2. :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3. :

Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le.....**25 OCT. 2017**..... et publication du **26 OCT. 2017**
Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire